

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN  
Tél. 03 88 47 90 60  
Fax 03 88 47 90 61  
E-mail : [mairie@dachstein.fr](mailto:mairie@dachstein.fr)

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022 A 20 HEURES EN MAIRIE DE DACHSTEIN

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, le conseil municipal de la commune de Dachstein, convoqué par lettre du huit avril deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Dachstein en raison de l'amélioration de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean Claude ANDRE, Maire.

### **Présents :**

Laetitia MARTZ, Jean-Claude DEISS, Grégory OSWALD, Xavier SCHNEIDER, Anne WERNHER, Nadine JUNG, Steve KOHL

### **Absents excusés :**

André DENNI donne procuration à Laetitia MARTZ, Gaby SITTER donne procuration à Grégory OSWALD, Patrice CLEDAT donne procuration à Jean Claude ANDRE, Dominique EMOND donne procuration à Xavier SCHNEIDER, Séverine LUTZ donne procuration à Nadine JUNG, Natalie MARTIN donne procuration à Anne WERNHER, Morgane DEIBER WILLMANN, Vincent MARTIN, Pascal FRITSCH, Fabien SCHMITT

### **Absents non excusés :**

Edith BENTZ

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L 3131-12 du Code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la réunion du conseil municipal se tient en mairie de DACHSTEIN, dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Le conseil scientifique préconise le respect des règles sanitaires suivantes qui doivent être scrupuleusement respectées :

- port du masque individuel (des masques sont mis à disposition),
- lavage des mains avec une solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et utilisation d'un stylo personnel pour signature de la feuille d'émargement (du gel est mis à disposition),
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle ait à toucher le bulletin.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Steve KOHL est élu secrétaire de séance à l'unanimité en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 avril 2022

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2022**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 18 janvier 2022.

**A l'unanimité des voix des membres présents.  
Moins une abstention : Natalie MARTIN**

Les points 5 et 7 « autorisation donnée au Maire pour signature d'un contrat d'apprentissage – CAP Petite Enfance » et « modification des tarifs du cimetière » ont été supprimés de l'ordre du jour.

**22-014 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 930 236.55 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 174 340.27 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire,

**VU** le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,**

**APPROUVE** le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1 930 236.55 €	1 930 236.55 €
Section d'investissement	1 174 340.27 €	1 174 340.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 104 576.82 €</b>	<b>3 104 576.82 €</b>

**22-015 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin d'assurer, si nécessaire, le remplacement momentané d'agents titulaires, dans les conditions suivantes :

Besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité

- un recrutement sur la base de l'article 3 1° permet une durée d'engagement de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois (contrat à durée déterminée)

Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- un recrutement sur la base de l'article 3 2° permet une durée d'engagement de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois (contrat à durée déterminée)

Remplacement d'agents sur un emploi permanent

- un recrutement sur la base de l'article 3 1 permet une durée d'engagement aussi longtemps que l'agent à remplacer est absent ou à temps partiel (contrat à durée déterminée)

Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire

- un recrutement sur la base de l'article 3 2 permet une durée d'engagement de 1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans (contrat à durée déterminée)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix des membres présents,  
Moins deux abstentions : André DENNI et Natalie MARTIN**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin d'assurer le remplacement momentané d'agents titulaires, dans les conditions suivantes :

Besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité

- un recrutement sur la base de l'article 3 1° permet une durée d'engagement de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois (contrat à durée déterminée)

Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- un recrutement sur la base de l'article 3 2° permet une durée d'engagement de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois (contrat à durée déterminée)

Remplacement d'agents sur un emploi permanent

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance du 13 avril 2022

- un recrutement sur la base de l'article 3 1 permet une durée d'engagement aussi longtemps que l'agent à remplacer est absent ou à temps partiel (contrat à durée déterminée)

Vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire  
- un recrutement sur la base de l'article 3 2 permet une durée d'engagement de 1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans (contrat à durée déterminée)

**CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**